

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Clara Yassa

<https://www.cadre21.org/membres/7b20a4b862f7ee3103e7d705>

Date d'obtention : 2024-04-17 11:42:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il faut rencontrer les témoins et la victime pour comprendre le contexte et les faits.

Ensuite, il faut évaluer la situation et les informations recueillies.

Si ces informations démontrent un acte malveillant, il faut appeler le service de police et confisquer le téléphone.

S'il s'agit d'un acte impulsif, il faut rencontrer le jeune instigateur, remplir la grille et confisquer l'appareil pour l'intervention policière.

Il faut également signaler à la DPJ. Il faut aussi informer les parents et ne pas hésiter à demander du soutien des autres partenaires et services.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Formation et activité réalisée en présentiel au CSSMB.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle de rencontrer le jeune instigateur et déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant.